Conditions Générales de Vente

Les présentes CGV régissent toute la relation commerciale entre Drivn et ses clients, en libre-service comme sous conditions particulières. Les CGU régissent l'usage du service par les utilisateurs.

Version du 25 novembre 2026.

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble de la relation commerciale entre DATA REPORTING, éditrice de la plateforme Drivn (« Drivn », mentions légales à l'article 1 des conditions générales d'utilisation), et ses clients : souscription, fourniture du service, prix, facturation, durée, fin du contrat et responsabilités. Elles s'appliquent au client qui souscrit en ligne comme à celui qui signe des conditions particulières.

Définitions. Dans les présentes et dans les documents qui s'y rattachent :

- le **client** est l'entité professionnelle qui souscrit le service, en ligne ou par la signature de conditions particulières ;
- le **contrat** est l'ensemble des documents contractuels énumérés ci-dessous qui s'appliquent au client ;
- le **service** est l'accès à la plateforme Drivn et à ses fonctionnalités, décrites à l'article 8, dans la limite de l'offre souscrite ;
- l'**organisation** est l'espace de compte du client dans le service, qui regroupe ses espaces, ses utilisateurs et sa facturation ;
- un **espace** est un espace de travail de l'organisation, auquel des utilisateurs sont rattachés avec un rôle, et dans lequel sont publiés des rapports. Un **espace hébergé** publie ses rapports Power BI sur les ressources de calcul de Drivn, mutualisées entre ses clients. Un **espace connecté** est relié à un espace de travail Power BI de l'environnement Microsoft du client, où les rapports et leurs données restent ;
- un **rapport** est soit un rapport Power BI publié dans un espace, soit un rapport Drivn : conçu par le client dans l'éditeur de rapports du service, ou fourni prêt à l'emploi par Drivn, et calculé par Drivn sur ses propres ressources, sans Power BI ni licence Microsoft ;
- un **utilisateur** est toute personne physique à qui le client, ou une personne qu'il a habilitée, ouvre un accès au service, qu'elle appartienne à son personnel, à ses propres clients ou à des tiers ;
- les **données** sont les informations que le client ou ses utilisateurs importent, connectent, publient ou produisent dans le service, y compris les rapports, Power BI ou Drivn, et leurs modèles ;
- un **forfait** est une unité de l'offre décrite à l'article 5 ; le **Pack Premium** est l'option décrite au même article, qui ajoute au service la marque du client, une base de données dédiée, des outils réservés et un accompagnement ;
- les **identifiants** sont les moyens d'authentification d'un utilisateur : adresse et mot de passe, compte d'authentification unique, second facteur ;
- un **jour ouvré** va du lundi au vendredi, hors jours fériés en France métropolitaine ; les **heures ouvrées** vont de 9 h à 18 h, heure de Paris, les jours ouvrés.

Documents contractuels. Le contrat est formé des documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières signées avec le client, s'il y en a, leurs avenants, puis leurs annexes ;
- les présentes conditions générales de vente ;
- l'accord de traitement des données, qui prévaut toutefois sur les présentes et sur les conditions générales d'utilisation pour ce qui concerne les données personnelles que Drivn traite pour le compte du client ;
- les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité, pour ce qui concerne l'usage du service par les utilisateurs ;
- la documentation fonctionnelle disponible depuis le service.

En cas de contradiction entre ces documents, celui de rang supérieur prévaut.

Conditions du client. Sauf stipulation contraire des conditions particulières, les conditions générales d'achat, chartes fournisseurs, bons de commande et autres documents du client ne s'appliquent pas à la relation, même lorsque le client les a communiqués ou joints à une commande. Les présentes constituent le socle de la relation commerciale, au sens de l'article L. 441-1 du code de commerce.

Conditions particulières. Lorsque des conditions particulières portant sur la fourniture du service sont en vigueur entre Drivn et le client, leurs stipulations prévalent sur les présentes pour tout ce qu'elles traitent. Les présentes s'appliquent pour tout ce que ces conditions particulières ne règlent pas, dans la version qu'elles désignent. Une modification des présentes n'emporte aucune modification des conditions particulières, qui ne se modifient que par avenant accepté par les deux parties.

Article 2 : À qui s'adresse le service

Le service est destiné aux professionnels agissant dans le cadre de leur activité : entreprises, cabinets d'expertise comptable, partenaires. Il n'est pas destiné aux consommateurs.

Droit de rétractation. Le droit de rétractation n'est ouvert que dans le cas de l'article L221-3 du code de la consommation : contrat conclu hors établissement, dont l'objet n'entre pas dans le champ de l'activité principale du souscripteur, lequel emploie au plus cinq salariés. Le souscripteur dispose alors de 14 jours à compter de la conclusion pour se rétracter, par e-mail adressé à support@drivn.fr. Une souscription en ligne depuis l'application est un contrat à distance, qui n'entre pas dans ce cas. La période d'essai gratuite décrite à l'article 4 permet d'apprécier le service avant de s'engager.

Le souscripteur déclare avoir la capacité d'engager l'entité qu'il représente.

Article 3 : Formation du contrat

Le contrat est formé :

- en ligne, lors de la validation de la souscription depuis l'application, après acceptation des présentes, des conditions générales d'utilisation et de l'accord de traitement des données. Drivn confirme la souscription par e-mail ;
- ou par la signature de conditions particulières, qui désignent les documents contractuels et la date de leur version.

Drivn se réserve le droit de refuser une souscription pour un motif légitime, notamment un impayé antérieur, une demande manifestement contraire aux conditions d'utilisation, ou l'impossibilité de vérifier l'identité du souscripteur.

Article 4 : Période d'essai

Un essai gratuit de 7 jours est ouvert à toute nouvelle organisation, sans carte bancaire.

Au terme de l'essai, si aucun abonnement n'est souscrit, l'accès en écriture est suspendu : la consultation des données déjà présentes reste possible, mais aucune nouvelle donnée ne peut être ajoutée ou rafraîchie. Les données restent récupérables dans les conditions de l'article 20.

L'essai n'est ouvert qu'une fois par organisation.

Article 5 : Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. La TVA applicable s'y ajoute au taux en vigueur.

Forfaits. L'abonnement se compose de forfaits. Un forfait de diffusion couvre un volume de rapports hébergés, un volume de documents PDF, un nombre d'espaces connectés au Power BI du client, un nombre de passerelles de données et, pour le forfait Essentiel, un nombre d'utilisateurs. Un forfait connecteurs couvre un nombre de jeux de données synchronisés et un volume de documents PDF. Lorsque le client souscrit les deux, les volumes de documents PDF s'additionnent. S'y ajoute une option, le Pack Premium, qui comprend : un portail à la marque du client (charte graphique complète, adresse web propre, courriels envoyés depuis son domaine) ; le choix des modes de connexion proposés sur ce portail ; une base de données dédiée au client et isolée de celles des autres clients ; la documentation d'entreprise, les demandes internes et le « Connecteur pour votre IA » de l'article 12 ; un accompagnement à la mise en place.

Le contenu et le prix de chaque forfait sont ceux publiés sur la page tarifs au jour de la souscription. Au-delà des forfaits publiés, l'offre est établie sur devis. Chaque forfait suppose un usage normal de la capacité partagée, au sens de l'article 10 des conditions générales d'utilisation.

Engagement annuel ou mensuel. Le prix de base de chaque forfait est celui d'un engagement de 12 mois, payé chaque mois. Sans engagement, le prix mensuel est majoré, comme l'indique la page tarifs. Le Pack Premium n'est proposé qu'avec un engagement de 12 mois.

Offres antérieures. Le client abonné avant la publication des forfaits conserve son offre et son barème, à la consommation et dégressif par paliers, tant qu'il ne la modifie pas. Toute modification à son initiative le fait passer aux forfaits. Le client qui dispose déjà du Pack Premium conserve son offre au plus 12 mois à compter de la publication des forfaits ; Drivn l'informe avant ce terme.

Révision. Drivn peut faire évoluer ses prix. Toute hausse est notifiée au client au moins 3 mois avant son entrée en vigueur. Sous engagement de 12 mois, le prix est garanti pendant la période en cours : une hausse ne s'applique qu'à son renouvellement, et le client peut dénoncer l'engagement pour cette échéance. Sans engagement, le client qui n'accepte pas la nouvelle grille peut résilier sans frais avant son entrée en vigueur ; à défaut, elle s'applique. Les évolutions de taxes s'appliquent de plein droit, sans préavis.

Prestations hors abonnement. Toute intervention demandée par le client hors du périmètre du service (formation, conception de rapports, assistance à la réversibilité, développement spécifique) fait l'objet d'un devis préalable.

Ce que les prix ne comprennent pas. Les licences et capacités Microsoft du client (article 9) ; les surcoûts que certains éditeurs de logiciels facturent pour l'usage de leur API par les connecteurs, qui restent à la charge du client ; les prestations hors abonnement.

Article 6 : Facturation et paiement

Cycle. L'abonnement est facturé par cycle mensuel, d'avance, y compris sous engagement de 12 mois.

Passage à un forfait supérieur. Lorsque l'usage dépasse le forfait souscrit, le passage au forfait supérieur est proposé au moment du geste qui le provoque (création d'un espace connecté, ajout d'un jeu de données, ajout d'une passerelle, invitation d'une personne au-delà de celles que couvre le forfait Essentiel). Lorsque le volume hébergé dépasse le forfait pendant trois jours consécutifs, Drivn fait passer l'abonnement au forfait supérieur et en informe le client. Le passage est facturé au prorata du temps restant à courir dans le cycle.

Passage à un forfait inférieur. Un forfait inférieur prend effet au cycle suivant, sans avoir sur le cycle en cours. Sous engagement de 12 mois, il ne prend effet qu'au terme de l'engagement.

Prix du nouveau forfait. Lors d'un changement de forfait, le nouveau prix est celui publié sur la page tarifs le jour du changement. Il est indiqué au client au moment où le changement lui est proposé ; pour un passage automatique, dans le message qui l'en informe.

Moyen de paiement. Les factures sont payables à réception, par carte bancaire ou prélèvement SEPA, via le prestataire Stripe. Le client garantit disposer d'un moyen de paiement valide pendant toute la durée du contrat. Drivn ne conserve aucune donnée de carte bancaire. Lorsque des conditions particulières prévoient un paiement par virement, il se fait sur le compte que Drivn a communiqué. Ce compte ne change que par courriel de Drivn (article 26, « Notifications ») : un paiement fait sur un autre compte ne compte pas, et le client reste redevable.

Factures. Les factures sont émises au format électronique et mises à disposition dans l'application. Le client peut désigner un destinataire de facturation distinct, typiquement son cabinet comptable ou sa comptabilité fournisseur.

Retard de paiement. Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation

Sans engagement. L'abonnement mensuel est conclu sans engagement de durée. Il se reconduit tacitement de cycle mensuel en cycle mensuel. Le client peut le résilier à tout moment depuis l'application ou par écrit à support@drivn.fr : la résiliation prend effet au terme du cycle en cours, qui reste dû.

Engagement de 12 mois. L'abonnement avec engagement est souscrit pour une durée ferme de 12 mois, payée chaque mois. Il se reconduit ensuite tacitement par périodes de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties au moins un mois avant l'échéance. En cas de résiliation anticipée par le client hors manquement de Drivn et hors les cas de résiliation sans frais prévus aux présentes ou à l'accord de traitement des données, les échéances restant à courir jusqu'au terme demeurent dues. Le Pack Premium, qui implique une configuration dédiée (marque blanche, base de données isolée), suit ce régime.

Résiliation pour manquement. Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement grave de l'autre à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Fin du contrat à l'initiative de Drivn. Sans engagement, Drivn peut mettre fin au contrat en respectant un préavis de 3 mois. Sous engagement de 12 mois, il ne peut y mettre fin qu'à l'échéance de la période en cours, sauf s'il décide d'arrêter le service, avec le même préavis de 3 mois. Les sommes payées d'avance pour la période non courue sont alors remboursées.

Suspension pour impayé. À défaut de paiement d'une échéance et après relance restée sans effet pendant 15 jours, Drivn peut suspendre l'accès jusqu'à régularisation. La suspension ne suspend pas la facturation, ne vaut pas résiliation et n'ouvre droit à aucune indemnité. Elle ne fait pas obstacle au droit du client de récupérer ses données.

Fin du contrat. À la date d'effet de la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, le client et ses utilisateurs cessent tout usage du service, sous réserve de l'accès en lecture prévu à l'article 20 pour l'extraction des données.

Article 8 : Le service

Le service permet au client de diffuser des rapports Power BI, de concevoir et diffuser des rapports Drivn, de connecter ses sources de données et de piloter son activité ou celle de ses propres clients. Il comprend notamment :

- la diffusion de rapports Power BI à ses utilisateurs, en espace hébergé ou en espace connecté ;
- des connecteurs qui synchronisent des jeux de données depuis les logiciels comptables, sociaux et de gestion pris en charge, avec les identifiants et sur l'instruction du client ;
- la conception et la diffusion de rapports Drivn, dans l'éditeur de rapports ou à partir des rapports prêts à l'emploi, sur les données de ses connecteurs ;
- les partages, envois programmés et exports de l'article 13 ;
- le dépôt de documents PDF dans un espace, consultables par ses seuls utilisateurs ;
- l'assistante et les analyses générées par intelligence artificielle de l'article 12, et, avec le Pack Premium, le « Connecteur pour votre IA » ;
- l'assistance, la maintenance corrective et évolutive, et les sauvegardes de l'article 15.

Son étendue, dans les limites de volume et de nombre propres à chaque forfait, est celle de l'offre souscrite.

Deux modes de diffusion. Le client publie ses rapports Power BI selon l'un ou l'autre des deux modes suivants, ou les deux, espace par espace. En espace hébergé, Drivn héberge les rapports et leurs modèles sur ses ressources de calcul, mutualisées entre ses clients, et en assure la diffusion aux utilisateurs sans que ceux-ci aient besoin d'une licence Microsoft ; l'usage de ces ressources est régi par l'article 10 des conditions générales d'utilisation. En espace connecté, les rapports restent dans l'environnement Power BI du client, que le service relie et diffuse dans les conditions de l'article 9. Les rapports Drivn ne relèvent d'aucun de ces deux modes : Drivn les calcule et les héberge lui-même, sans Power BI.

Mise en service. Le service est accessible dès la création de l'organisation. La mise en service des éléments qui requièrent une configuration propre au client (Pack Premium, espace connecté, passerelle de données, connecteurs) suppose la remise par le client des éléments et accès que Drivn lui indique. Tout retard dans cette remise décale d'autant la mise en service, sans que la responsabilité de Drivn puisse être recherchée.

Prérequis. Le service suppose une connexion à internet haut débit et un navigateur à jour parmi Google Chrome, Microsoft Edge, Apple Safari et Mozilla Firefox. Une passerelle de données suppose un serveur du client sur lequel l'installer et un accès à ses sources.

Article 9 : Espace connecté

En espace connecté, le client fait son affaire, auprès de Microsoft et à ses frais :

- des licences Power BI nécessaires à ses propres comptes et, le cas échéant, à ses utilisateurs ;
- de la capacité Microsoft Fabric ou Power BI qui porte ses espaces de travail, qu'il souscrit et paie directement à Microsoft. Drivn ne facture ni ne refacture cette capacité ;
- du consentement de son administrateur Microsoft aux applications du service, et du maintien des droits qu'il leur accorde.

Les rapports et modèles d'un espace connecté demeurent dans l'environnement du client. Le service y accède sur délégation des droits du client, pour les afficher, les exporter et les envoyer à ses utilisateurs.

Les performances, la disponibilité, le coût et les limites d'une capacité ou d'un service Microsoft du client échappent au contrôle de Drivn. Une indisponibilité ou une dégradation qui en résulte n'est pas une indisponibilité du service au sens de l'article 15.

Article 10 : Licence d'utilisation

Drivn concède au client, pour la durée du contrat, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser le service, pour ses besoins propres et pour ceux de la diffusion de rapports à ses utilisateurs. Le client ne peut ni concéder de sous-licence, ni céder ce droit, y compris à ses filiales, sans l'accord écrit préalable de Drivn. Il reconnaît que Drivn concède le même droit à d'autres clients, y compris à ses concurrents.

Le client s'interdit, directement ou par un tiers, toute extraction massive automatisée du service et tout acte portant atteinte à son intégrité ou à son fonctionnement. Il s'interdit également les actes que l'article 8 des conditions générales d'utilisation interdit aux utilisateurs, notamment la décompilation, l'ingénierie inverse et la reproduction du service, dans les mêmes limites, et répond de leur respect par ses utilisateurs.

Article 11 : Évolutions du service

Améliorations. Drivn fait évoluer le service. Les améliorations des fonctionnalités souscrites sont comprises dans l'abonnement, sans supplément.

Retrait d'une fonctionnalité. Drivn ne peut retirer une fonctionnalité qu'en le notifiant au client trois mois à l'avance. Si ce retrait prive le client d'une fonctionnalité substantielle pour lui, celui-ci peut résilier son abonnement sans frais ni pénalité, y compris sous engagement de 12 mois, par notification adressée avant la date du retrait. La résiliation prend effet à cette date, et les sommes payées d'avance pour la période non courue sont remboursées.

Développements spécifiques. Les fonctionnalités ou adaptations demandées par le client pour ses besoins propres ne sont pas comprises dans l'abonnement. Elles font l'objet d'un devis ou d'un avenant acceptés par les deux parties.

Offres nouvelles. Les offres, options et modules nouveaux du catalogue de Drivn constituent des services distincts. Ils se souscrivent séparément, aux tarifs alors en vigueur, sur simple commande du client et sans avenant.

Article 12 : Intelligence artificielle et « Connecteur pour votre IA »

Assistante et analyses de Drivn. Le service comprend une assistante et des analyses générées par intelligence artificielle, fournies en préversion. Les modèles sont hébergés en France par OVHcloud, et les données transmises sont préalablement anonymisées dans les conditions de l'article 13 de la politique de confidentialité. Les réponses sont une aide à la lecture, dans les conditions de l'article 6 des conditions générales d'utilisation, et sont utilisées sous la responsabilité de celui qui les exploite.

Le « Connecteur pour votre IA ». Avec le Pack Premium, le service permet de relier à Drivn, par le protocole MCP (Model Context Protocol), un assistant d'intelligence artificielle choisi par l'utilisateur. Ce

connecteur est désactivé par défaut et ne s'active que sur décision d'un administrateur de l'organisation. L'assistant ne lit que ce que les droits de l'utilisateur lui permettent déjà de voir, et les valeurs qu'il lit ne sont pas anonymisées. L'assistant tiers n'est ni un sous-traitant ni un prestataire de Drivn : le client, qui décide de l'activer, et l'utilisateur, qui le choisit, répondent seuls de son usage et de ce qu'il fait des données qui lui sont confiées. Drivn tient un journal des appels, sans les valeurs renvoyées, consultable par l'administrateur de l'organisation. Le fonctionnement du connecteur est décrit à l'article 13.1 de la politique de confidentialité.

Article 13 : Partages, envois programmés et exports

Le client, et les utilisateurs dont le rôle le permet, peuvent partager un rapport avec des personnes qu'ils désignent, y compris extérieures à l'organisation. Ils peuvent aussi programmer l'envoi périodique de rapports ou de leurs exports par e-mail, et exporter les rapports aux formats que propose le service.

Le choix des destinataires, et des données qui leur sont ainsi communiquées, relève du client. Drivn exécute ces partages et ces envois sur son instruction et n'en contrôle pas l'opportunité.

Un export ou un envoi sort filtré par la sécurité au niveau des lignes applicable à la personne qui le déclenche ou le reçoit, telle que le client l'a définie dans son modèle. Sans sécurité au niveau des lignes, le destinataire voit toutes les données du rapport.

Drivn n'est pas responsable de la diffusion décidée par le client ou par ses utilisateurs, ni de l'usage que les destinataires font des rapports reçus. Un rapport exporté ou envoyé quitte le service : sa conservation et sa rediffusion échappent à Drivn.

Article 14 : Obligations du client

Le client s'engage à :

- utiliser le service conformément au contrat et aux lois applicables, et à le faire respecter par ses utilisateurs, auxquels il fait accepter les conditions générales d'utilisation ;
- n'ouvrir l'accès qu'à des personnes dûment habilitées, leur attribuer le rôle et les espaces que leur fonction justifie, et retirer cet accès quand il n'est plus justifié ;
- faire préserver par chaque utilisateur la confidentialité de ses identifiants, et informer sans délai Drivn de toute utilisation non autorisée qu'il constate ;
- s'assurer de l'exactitude, de la complétude et de la licéité des données qu'il transmet. Le service les traite sans vérification préalable de leur contenu ;
- disposer de l'environnement décrit aux prérequis de l'article 8.

Rapports Power BI importés. Le client détermine seul le contenu, les sources et la sécurité au niveau des lignes des rapports et modèles Power BI qu'il importe ou connecte. Drivn n'en vérifie ni l'exactitude ni la conformité, et sa responsabilité ne peut être engagée à raison de leur contenu.

Identifiants. Drivn n'est pas responsable d'un accès frauduleux au service rendu possible par une imprudence, une erreur ou une omission du client ou de ses utilisateurs dans la garde de leurs identifiants.

Article 15 : Niveaux de service

Les engagements de disponibilité, de support et de sauvegarde figurent au présent article. Hors ces engagements, Drivn est tenu d'une obligation de moyens.

Disponibilité. Drivn vise une disponibilité mensuelle du service de 99,5 %, mesurée par ses outils de supervision sur le mois calendaire écoulé. La disponibilité s'entend de l'accès à l'application et à ses fonctions. Cet objectif est une obligation de moyens : il n'ouvre droit à aucun avoir. Drivn ne garantit pas une disponibilité ininterrompue. Sont exclus du calcul :

- les maintenances planifiées ;
- les indisponibilités des services Microsoft (Power BI, Fabric, Azure, Entra ID) et des logiciels tiers auxquels le client connecte le service, ainsi que tout ce qui relève de l'article 9 ;
- les mesures prises en application de l'article 10 des conditions générales d'utilisation ;
- les indisponibilités imputables au client, à ses utilisateurs, à leurs équipements ou à leur connexion ;
- les cas de force majeure ;

- les interruptions nécessaires à la correction d'une faille de sécurité avérée, de nature à compromettre gravement le service ou les données, pour le temps de la correction.

Le temps de rendu d'un rapport Power BI dépend de sa conception et de la capacité qui le porte ; il ne constitue pas une indisponibilité. Des engagements assortis d'avoirs peuvent être convenus dans des conditions particulières.

Maintenance. Les maintenances planifiées sont annoncées au moins 48 heures à l'avance. Une interruption nécessaire à la correction d'une faille de sécurité avérée peut intervenir sans ce préavis, pour le temps de la correction.

Support. Le support est joignable depuis l'application et à l'adresse support@drivn.fr. Les signalements sont traités les jours ouvrés, aux heures ouvrées. L'utilisateur signale une anomalie dès qu'il la constate, avec les éléments qui permettent de la reproduire.

Sauvegardes. Les bases de données du service font l'objet d'une sauvegarde quotidienne, conservée au moins 7 jours glissants, en France. Une restauration se fait à la dernière sauvegarde quotidienne : les opérations intervenues depuis, soit 24 heures au plus, peuvent être perdues.

Sécurité. Les mesures de sécurité mises en œuvre sont décrites à l'article 14 de la politique de confidentialité. En cas de perte ou de compromission d'identifiants, l'utilisateur les renouvelle depuis la page de connexion, et l'administrateur de l'organisation peut suspendre son accès.

Article 16 : Confidentialité

Chaque partie s'engage, pendant la durée du contrat et 5 ans après son terme, à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, et à ne les utiliser que pour son exécution. Sont exclues les informations tombées dans le domaine public sans faute de la partie qui les a reçues, et celles dont la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité administrative ou judiciaire.

Les données du client sont des informations confidentielles. Drivn n'en ouvre l'accès qu'aux membres de son équipe qui ont besoin d'en connaître pour l'exécution du service, et à ses sous-traitants dans les conditions de l'accord de traitement des données.

Article 17 : Données personnelles et sous-traitance

Données de compte. Pour les données personnelles nécessaires à la gestion de la relation (comptes des utilisateurs, facturation, support, sécurité du service), Drivn agit en qualité de responsable du traitement, dans les conditions de sa politique de confidentialité.

Données du client. Pour les données personnelles contenues dans les données que le client importe, connecte ou publie, ainsi que pour les traitements qu'il fait réaliser par le service (diffusion, envois, mesure de fréquentation, assistance par intelligence artificielle), le client est responsable du traitement et Drivn son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Les obligations de chacun figurent à l'accord de traitement des données, qui s'applique dès la création de l'organisation, période d'essai comprise.

Sous-traitants. Drivn peut recourir à des sous-traitants techniques pour l'exécution du service. Ceux qui traitent des données personnelles sont listés à l'article 8 de la politique de confidentialité. Drivn demeure responsable de leur exécution.

Article 18 : Propriété intellectuelle

Le service. Drivn est et demeure titulaire de l'ensemble des droits sur le service, son code, ses interfaces, sa charte graphique, sa documentation, ses marques, les modèles et rapports qu'il fournit et le savoir-faire mis en œuvre. Le contrat n'opère aucune cession de ces droits ; l'usage du service est celui de la licence de l'article 10. Le client s'interdit d'en retirer ou d'en modifier les mentions de propriété.

Les données. Le client conserve l'entière propriété de ses données et des rapports qu'il construit. Drivn n'acquiert sur eux aucun droit, ne les exploite à aucune fin propre et ne les utilise pas pour entraîner de modèle d'intelligence artificielle.

Article 19 : Responsabilité

Principe. Drivn répond des dommages directs causés par un manquement qui lui est imputable.

Dommages exclus. Drivn ne répond pas des dommages indirects subis par le client, ses utilisateurs ou un tiers, notamment les pertes de production, de revenus, d'exploitation ou de profits, le préjudice commercial, la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice ou de clientèle, ou l'atteinte à l'image, ni des conséquences des décisions de gestion prises au vu des restitutions.

Causes exonératoires. Drivn ne répond pas d'un dommage causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou d'accès à internet, ou par un cas de force majeure.

Amendes et destruction de données. Drivn ne répond pas des amendes administratives infligées au client au titre de manquements qui lui sont propres ou qui relèvent de sa qualité de responsable du traitement. Il ne répond pas non plus de la destruction de données par le client, ses utilisateurs ou un tiers ayant accédé au service au moyen des identifiants d'un utilisateur.

Exactitude des restitutions. Drivn restitue fidèlement les données que ses sources lui transmettent. Il ne garantit pas l'exactitude des données produites par les logiciels tiers auxquels le client connecte son espace, ni celle des données saisies par le client.

Plafond. La responsabilité de Drivn est plafonnée au montant hors taxes des sommes versées par le client au cours des douze mois précédant le fait générateur. Ce plafond peut être modifié par des conditions particulières, à la hausse comme à la baisse.

Obligation de limiter le dommage. Le client limite en tout état de cause tout dommage potentiel ou existant. Il ne peut retarder le paiement des factures au motif d'une non-conformité prouvée ou alléguée du service.

Assurance. Drivn est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de Hiscox SA, pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre du service. L'attestation est communiquée sur demande. Les montants assurés n'augmentent pas les plafonds de responsabilité. Drivn n'a pas à imposer d'assurance particulière à ses fournisseurs d'hébergement, d'infrastructure et de services techniques standard, dont les contrats ne se négocient pas.

Réserve légale. Les limitations et exclusions du présent article s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi. Elles ne jouent pas en cas de faute lourde, de dol ou de dommage corporel.

Article 20 : Réversibilité et sort des données

Pendant le contrat. Le client peut à tout moment exporter ses données depuis l'application : télécharger les fichiers Power BI (.pbix) de ses espaces hébergés, exporter ses rapports aux formats PDF, PowerPoint et Excel, et ses autres données dans un format lisible par machine. Les rapports et modèles d'un espace connecté demeurent dans son propre environnement Microsoft. Les utilisateurs peuvent exporter les données de leur compte depuis leur profil.

À la fin du contrat. Le client dispose de 30 jours à compter de la fin du contrat, avec un accès en lecture aux seules fins d'extraction, pour extraire ses données avec les outils de l'application. Drivn ne procède à aucune restitution active : l'extraction incombe au client. Drivn peut l'y assister, sur devis. Passé ce délai, tous les accès sont clôturés, et les données sont supprimées des systèmes de production, puis des sauvegardes selon le cycle de rotation de celles-ci.

Suppression anticipée. Le client peut demander à tout moment la suppression de ses données avant ce terme. La demande est exécutée sous 30 jours et vaut renonciation à l'extraction.

Aucune donnée du client n'est conservée au-delà de ces délais, à l'exception des pièces que Drivn doit conserver au titre de ses propres obligations comptables et légales, décrites à l'article 6 de la politique de confidentialité.

Aucune donnée n'est retenue au motif d'un impayé : le droit du client à récupérer ses données est indépendant du règlement des sommes dues, que Drivn recouvre par les voies de droit commun.

Article 21 : Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Constitue notamment un tel événement l'indisponibilité, indépendante de la volonté de Drivn, des services d'hébergement, d'infrastructure ou des services tiers nécessaires au fonctionnement du service.

La partie qui l'invoque en informe l'autre sans délai et en justifie. Les obligations affectées sont suspendues pendant sa durée, et les parties reprennent leur exécution normale dès sa disparition. Si l'empêchement se prolonge au-delà de 30 jours, chaque partie peut résilier le contrat sans indemnité, par notification écrite.

Article 22 : Référence commerciale

Chaque partie peut citer l'autre comme référence commerciale, et utiliser à cette fin son nom, sa marque ou son logo, avec son accord préalable sur le support et la formulation. L'accord se demande par écrit : sans réponse dans les 15 jours ouvrés qui suivent la demande, il est considéré comme donné. Une référence ainsi autorisée n'est pas une divulgation d'information confidentielle au sens de l'article 16. Les termes du contrat ne sont jamais divulgués à ce titre. L'accord peut être retiré à tout moment : le retrait prend effet à la réédition suivante du support et reste sans effet sur les supports déjà diffusés.

Article 23 : Preuve et signature électronique

Les enregistrements informatisés conservés par Drivn dans des conditions garantissant leur intégrité font foi des opérations effectuées dans le service, sauf preuve contraire. Une acceptation faite depuis l'application, comme une signature électronique des conditions particulières, a la même force probante qu'une signature manuscrite.

Article 24 : Cession

Le contrat ne peut être cédé par le client sans l'accord écrit préalable de Drivn. Drivn peut céder le contrat dans le cadre d'une opération de restructuration ou de cession de son activité, en informant le client, qui peut alors résilier sans frais dans les 30 jours suivant cette information.

Article 25 : Modification des présentes conditions

Drivn peut modifier les présentes, les conditions générales d'utilisation, la politique de confidentialité et l'accord de traitement des données. Toute modification substantielle est notifiée au client au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. Le client qui la refuse peut résilier sans frais ni pénalité avant cette date, y compris sous engagement de 12 mois. Une modification imposée par la loi, par une autorité compétente ou par la correction d'une faille de sécurité fait l'objet d'une simple information. La version applicable est celle dont la date figure en tête de page.

Article 26 : Dispositions générales

Intégralité. Le contrat exprime l'intégralité des engagements des parties sur son objet et remplace tout accord ou échange antérieur sur le même objet.

Tolérance. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Nullité partielle. Si une stipulation des présentes est déclarée nulle ou inapplicable, les autres conservent leur pleine force. La stipulation écartée est remplacée par une stipulation valide dont l'effet économique se rapproche le plus de celui recherché.

Notifications. Tout courrier sur la durée, la fin ou la résiliation du contrat, une mise en demeure, une réclamation ou un différend s'envoie par courriel ; une lettre recommandée n'est pas nécessaire.

- À Drivn : à l'adresse support@drivn.fr. Le courriel compte comme reçu quand Drivn confirme sa réception par une réponse.

- Au client : à l'adresse du signataire des conditions particulières ou, à défaut, de l'administrateur qui a souscrit en ligne, ou à celle que le client a indiquée ensuite par écrit. Le courriel compte comme reçu le jour ouvré qui suit son envoi.

Les délais partent du jour où le courriel compte comme reçu.

Attestations de vigilance. Sur demande du client, Drivn lui remet les documents prévus aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 du code du travail, notamment l'attestation de vigilance de l'URSSAF et un extrait Kbis, à la conclusion du contrat puis tous les six mois.

Article 27 : Droit applicable et litiges

Les présentes sont régies par le droit français. Seule la version française fait foi.

En cas de différend, la partie qui se plaint envoie une réclamation par courriel (article 26, « Notifications »), et les parties se réunissent dans les 15 jours. Cette tentative d'accord amiable est obligatoire avant toute action en justice, sauf mesure urgente ou conservatoire.

À défaut d'accord dans les 30 jours qui suivent la réclamation, tout litige sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la fin du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bordeaux, y compris en référé et en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.